

ASSOCIATION DES POLICIÈRES ET POLICIERS
PROVINCIAUX DU QUÉBEC
1981, rue Léonard-De Vinci
Sainte-Julie (Québec)

RÉSUMÉ DU CONSEIL DE DIRECTION

DES 13, 14 ET 15 SEPTEMBRE 2006
HÔTEL LE GRAND LODGE – MONT-TREMBLANT

Voici un compte-rendu des principaux sujets qui ont été traités lors du Conseil de direction de septembre 2006.

Si des questions sont soulevées à sa lecture, n'hésitez pas à contacter votre directeur régional qui pourra assurément vous répondre ou vous référer au membre de l'Exécutif concerné, s'il y a lieu.

CORRESPONDANCE

Le vice-président aux finances, M. Luc Fournier, fait lecture d'un courriel qu'il a reçu de M. Daniel Langlois.

Il est entendu que ce courriel ne sera pas publié dans la revue «Au Devoir», tel que M. Langlois l'a demandé, mais le président, M. Jean-Guy Dagenais, lui répondra par écrit.

DISCIPLINE

Le vice-président à la discipline et à la déontologie, M. Jacques Painchaud, informe les membres du Conseil de direction que deux nouveaux officiers ont été nommés pour siéger au comité d'autorité disciplinaire, soit MM. Bernard Arsenault et Réal Laguë, ce qui, selon la DAI, accélérera le rôle des causes disciplinaires.

DÉONTOLOGIE

Le vice-président à la discipline et à la déontologie, M. Jacques Painchaud, mentionne aux membres du Conseil que M. Michel Maurice, du bureau du Commissaire, a quitté ainsi que deux autres membres. D'autres personnes seront nommées prochainement.

De plus, le vice-président à la discipline et à la déontologie, M. Jacques Painchaud, mentionne que les membres pourraient, dorénavant, faire des demandes d'excuse pour des sanctions déontologiques, mais que la procédure administrative n'est pas encore en place. Aussitôt fait, les informations seront transmises aux membres.

ARBITRAGES EN COURS

Le vice-président à la discipline et à la déontologie, M. Jacques Painchaud, explique les décisions arbitrales dans deux dossiers.

Ø **Résumé du contenu de la décision dans un des dossiers**

Le Gouvernement du Québec (La Sûreté du Québec) et L'Association des policiers provinciaux du Québec, Sentence arbitrale sous la présidence de l'honorable Roland Tremblay, 19 juin 2006.

Les faits:

« Un membre a été destitué le 11 octobre 2005. Le 5 février 2004, il avait été trouvé coupable sur deux chefs d'accusation pouvant être poursuivi sur déclaration sommaire de culpabilité ou par voie de mise en accusation. (p.1) [...] Le litige porte sur le sens à donner à l'expression "circonstances particulières" contenue à l'alinéa 2 de l'article 119 de la *Loi sur la police*. (p.6). »

Note: Une absolution conditionnelle fut prononcée dans ce dossier.

Positions:

« Pour l'Association, cette expression réfère à l'ensemble des circonstances qui entourent l'événement pour lequel il fut condamné et englobe notamment le profil du policier ou sa personne comme ses états de service, sa conduite antérieure et postérieure, son dossier disciplinaire, la gravité de l'infraction, voie de fait sans lésion ni séquelle. En somme, tout ce qui est prévu aux articles 73, 74 et 76 du *Code de déontologie*. (p. 6). »

« Pour la Sûreté, cette expression doit être interprétée restrictivement puisqu'il s'agit d'une exception à la règle. De plus, ne peuvent être considérées que les circonstances qui atténuent la gravité subjective de l'infraction puisque l'article 119 décide de la gravité objective, ce qui écarte l'application des articles 74 et 76 du *Code de déontologie*. »

Analyse de la preuve:

- L'arbitre ne croit pas que l'absolution conditionnelle prononcée par l'honorable Lucien Roy constitue une circonstance particulière.
- L'article 119 parle "d'être trouvé coupable d'un acte criminel" et ne regarde pas la sentence prononcée.
- La preuve présentée de part et d'autre révèle des facteurs atténuants et aggravants quant à une sanction, mais rien ne révèle un état d'esprit dépressif ou un problème familial.

- Aucune circonstance particulière n'a été démontrée ni même tentée de l'être.
- Il faut se rappeler les dispositions de l'article 48 sur la mission du policier. (p.28-29).

Décision:

« L'autorité policière prend au sérieux le rôle du policier, le respect qu'il doit inspirer et l'article 119, elle ne peut garder dans ses rangs un policier trouvé coupable d'un acte criminel. (p. 30). »

PAR SES MOTIFS, LE GRIEF EST REJETÉ

L'APPQ est en appel de cette décision. Dossier à suivre.

Ø **Décision rendue concernant une poursuite contre la DAI**

Jugement de la Cour du Québec rendu par l'honorable Claude Bigué, 610-22-000196-030, 17 mai 2006

Les faits:

« Il s'agit d'une réclamation de 32 800,00\$ par un policier à l'endroit d'un autre policier (enquêteur de la DAI) et de son employeur, pour perte de revenus et autres dommages subis à l'occasion d'une suspension pendant une enquête policière sur sa propre conduite comme policier. Le demandeur a été libéré par le Tribunal d'une accusation d'entrave à la justice portée contre lui suite au rapport du défendeur; il a été réintégré dans ses fonctions quelques jours plus tard. (p. 1) »

Note: Une demande au Fonds de soutien et de défense de l'APPQ a été complétée et acceptée.

Positions:

« Le demandeur reproche au défendeur d'avoir effectué une enquête incomplète et bâclée, le défendeur aurait omis de considérer des documents importants, il n'aurait pas pris tous les moyens raisonnables à sa disposition afin de s'assurer qu'il avait considéré tous les éléments du dossier, avant de déposer un rapport concluant à des manquements importants qui ont mené à des accusations criminelles à son endroit. (p.7) »

« [...] la défense qui allègue que non seulement l'enquêteur (DAI) n'a commis aucune faute, mais que c'est le demandeur qui, par sa conduite, a commis plusieurs fautes dans l'exécution de ses fonctions, et que la seule enquête incomplète et bâclée est celle exécutée par le demandeur, dans un dossier du vol. »

Analyse de la preuve:

« [...] la cause première de la suspension du demandeur de ses fonctions, de l'enquête qui a suivi et des accusations portées contre lui, c'est que le demandeur a failli à ses obligations en ne remplissant pas convenablement ses devoirs de policier en regard de la répression du crime, pour lequel on lui avait confié mandat d'enquête. Le demandeur ne peut pas, pour excuser ses propres gestes au niveau d'une demande civile où il a le fardeau de la preuve, invoquer d'autres manquements qu'on aurait pu reprocher à d'autres policiers des deux postes de la Sûreté du Québec, d'autant plus que les manquements reprochés ont une importance très secondaire par rapport à sa propre conduite, quand on analyse le dossier dans son ensemble. (p. 19) »

Décision:

Pour ce qui est de la suspension provisoire avec solde décidée par l'employeur, il s'agit d'une pratique courante quand un policier fait l'objet d'une enquête, ou quand il est l'objet d'une poursuite reliée à une question de discipline ou de déontologie [...] Vu la conclusion à laquelle le Tribunal en arrive, à savoir l'absence de faute des parties défenderesses [...] (p.20)

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL: Rejette l'action du demandeur, avec dépens contre le demandeur.

INTERPRÉTATION DU CONTRAT DE TRAVAIL

Le vice-président aux griefs et à la formation, M. Pierre Veilleux, explique aux membres du Conseil la mise en place de l'annexe "R-1" par la partie patronale durant la période estivale.

Il est mentionné que certains gestionnaires ont mal interprété l'annexe "R-1" et des mises au point ont été faites au CPC dès le retour de vacances.

Le vice-président aux griefs et à la formation, M. Pierre Veilleux, demande aux directeurs d'être vigilants à leur retour dans leur district, afin que l'annexe "R-1" soit bien interprétée et il donne des précisions sur cette annexe, soit:

- après sept jours de travail, le membre à horaire variable a droit à 24 heures sans travail; donc si le membre est appelé à travailler seulement après 22 heures de repos, le membre est payé en temps supplémentaire toutes les heures qu'il travaille avant d'avoir une période de congé de 24 heures.
- pour ce qui est de la pagette, la disponibilité est d'une heure seulement avant chaque quart de travail, donc disponibilité de trois heures par jour seulement; donc, entre les périodes de disponibilité, le membre n'est pas obligé de retourner l'appel reçu sur la pagette. Nous encourageons le membre à rappeler, mais il n'y a aucune obligation. Ce qui veut dire que si un membre refuse d'entrer alors qu'il a été rejoint en dehors des heures obligatoires de disponibilité, il ne devrait pas y avoir de conséquence.

Les directeurs posent différentes questions sur l'annexe "R-1".

- Ø M. Serge Hatin souligne que certains gestionnaires préconisent l'attribution du temps supplémentaire aux membres à horaire variable et que les membres qui ne sont pas sur l'horaire variable commencent à crier.

Le vice-président aux griefs et à la formation, M. Pierre Veilleux, dit qu'un message sera fait aux Relations de travail.

- Ø M. Chrystian Leclerc demande si des membres à horaire variable sont couverts jusqu'à leur retraite s'ils deviennent invalides durant leur probation.

Le vice-président aux griefs et à la formation, M. Pierre Veilleux, répond que oui si l'invalidité est reliée à son emploi, mais non si cela ne l'est pas. Donc, les membres devraient garder leur assurance jusqu'à la fin de leur probation.

- Ø M. Chrystian Leclerc demande si le membre à horaire variable qui est assigné à une unité à l'intérieur du 50 km de son unité d'affectation doit se rendre à son unité d'affectation pour se rendre à l'unité assignée avec un véhicule de la Sûreté.

Me Robert Castiglio répond que non, le membre se rend à l'unité à l'intérieur du 50 km, où le supérieur l'a assigné.

- Ø M. Gaétan Boulianne demande si l'heure de repas pour les membres à horaire variable est payée ou s'il est libre de son temps.

Le vice-président aux griefs et à la formation, M. Pierre Veilleux, répond que l'heure de repas n'est pas payée, sauf que le membre doit être disponible et rejoignable par les moyens de communication qui lui sont fournis.

- Ø M. Gaétan Boulianne informe les membres du Conseil qu'un membre auxiliaire, M. André Lévesque, a subi un accident, qu'il a été blessé et qu'il a des problèmes de vision et d'ouïe. Il mentionne également que cet accident est survenu en 2004 lors du trajet entre la résidence du membre et son lieu de travail. De plus, M. Boulianne mentionne que ce membre vit maintenant avec des limitations physiques.

Le vice-président aux griefs et à la formation, M. Pierre Veilleux, répond qu'il y a déjà eu un cas similaire touchant une auxiliaire qui avait eu un accident 15 jours après son entrée, mais n'avait eu aucune limitation et elle est revenue auxiliaire pendant deux ans.

M. Veilleux communiquera avec M. André Lévesque pour avoir plus de détails.

- Ø M. Serge Hatin mentionne qu'un gestionnaire a refusé d'accorder un permis d'absence à un membre pour une recherche de logement, sous prétexte qu'il avait besoin de lui durant les deux journées.

Le vice-président aux griefs et à la formation, M. Pierre Veilleux, dit qu'un message sera fait aux Relations de travail.

- Ø M. Serge Hatin apporte le dossier de la disponibilité des enquêteurs. Lors d'un événement, aucun enquêteur n'est entré au travail. La plupart n'ont pas retourné l'appel, alors que quatre ont rappelé, mais refusé d'entrer au travail.

Le vice-président aux griefs et à la formation, M. Pierre Veilleux, explique que le dossier est traité au CPC, mais qu'au départ, le membre est tenu de rappeler le supérieur lorsqu'il reçoit un appel sur sa pagette. Par contre, le membre n'a pas à rester dans un rayon ou être disponible à entrer au travail dans un délai donné. Si le supérieur veut qu'il demeure dans un rayon ou un délai donné, il doit payer la disponibilité.

Le vice-président aux griefs et à la formation, M. Pierre Veilleux, explique qu'une position claire sera prise au CPC et qu'un bulletin sera envoyé aux membres.

- Ø M. Roger Dubé signale qu'un membre en «V» depuis trois jours s'est cassé deux doigts et a demandé à annuler le reste de ses vacances et le capitaine Beaulieu a refusé.

Le vice-président aux griefs et à la formation, M. Pierre Veilleux, demande de faire rédiger un grief au membre pour protéger ses droits ou à tout le moins un complément d'information afin d'évaluer le dossier.

- Ø M. Roger Dubé informe le vice-président aux griefs et à la formation, M. Pierre Veilleux, que le capitaine Beaulieu refuse systématiquement de payer la prime aux membres auxquels une enquête a été assignée.

Le vice-président aux griefs et à la formation, M. Pierre Veilleux, demande de faire rédiger des griefs aux membres, mais souligne qu'il est important de respecter les étapes de l'interprétation commune, de bien documenter les griefs et d'y inclure tous les détails pertinents à l'enquête de grief.

- Ø M. Claude Dallaire demande quand les membres pourront prendre les "V" supplémentaires obtenus par le dernier contrat de travail.

Le vice-président aux griefs et à la formation, M. Pierre Veilleux, lui répond qu'ils le peuvent dès maintenant, que le contrat de travail est en vigueur. Il s'agit de s'informer au RBA respectif.

- Ø M. Chrystian Leclerc demande s'il y aura des précisions apportées aux textes du contrat de travail concernant le retour dans l'unité, lorsque le membre termine un congé sans traitement à traitement différé.

Le vice-président aux griefs et à la formation, M. Pierre Veilleux, indique que pour le retour à l'unité, une nouvelle règle d'attribution des congés fériés fut négociée lors de la dernière entente. Il s'agit d'un prorata des jours travaillés dans l'année.

M. Yvon Simard mentionne, sur le même sujet, que toutes les demandes de congé sans traitement à traitement différé sont refusées dans son district.

Le vice-président aux griefs et à la formation, M. Pierre Veilleux, dit que le dossier sera traité en CPC et qu'il doit y avoir des raisons valables pour refuser un congé sans traitement à traitement différé.

- Ø M. Alphé Simard demande si un membre qui est rappelé au travail, alors qu'il est en "V" séparé, est payé à temps double. Il souligne qu'à deux occasions un supérieur a refusé et que le membre a dû rédiger un grief.

Le vice-président aux griefs et à la formation, M. Pierre Veilleux, répond qu'il est clair que le membre doit être payé à temps double, sauf pour assignation à la Cour.

- Ø M. Normand Fréchette mentionne que la Sûreté refuse de reporter les vacances d'un membre qui a reporté ses vacances à l'année suivante, même s'il est malade toute l'année et qu'il ne peut les prendre.

Me Robert Castiglio mentionne que la Sûreté a raison, que les "V" ne peuvent être reportés plus d'une fois.

- Ø M. Normand Fréchette informe le vice-président aux griefs et à la formation, M. Pierre Veilleux, qu'un lieutenant fait sortir seul un patrouilleur en motoquad.

Le vice-président aux griefs et à la formation, M. Pierre Veilleux, mentionne qu'ils doivent être deux, chacun sur un VTT, et qu'ils doivent être à vue l'un de l'autre. Il demande au directeur d'aviser leur RBA respectif de la position syndicale.

- Ø M. Claude Blais demande, en ce qui concerne les enquêteurs de poste qui auront un tri sécuritaire positif et pour lesquels la Sûreté retarde à accorder le grade de sergent-détective, s'ils doivent rédiger des griefs.

Le vice-président aux ressources humaines, M. Jocelyn Boucher, répond que oui, afin de préserver leurs droits, tout comme nous avons fait pour les enquêteurs spécialisés pour qui la Sûreté avait retardé leur promotion au grade de sergent-détective en 2002.

RAPPORT SUR LES COMITÉS ET SOUS-COMITÉS DE L'APPQ

Sous-comité de Placement et Promotion

Le vice-président aux ressources humaines, M. Jocelyn Boucher, informe les membres du Conseil que les membres du sous-comité de Placement et Promotion se réuniront les 19, 20 et 21 septembre 2006 pour traiter des dossiers de demandes de placements humanitaires, de certaines demandes de dérogation à la directive Emp.-Plac.-31 et pour évaluer les textes des travaux sur la nouvelle directive.

De plus, le vice-président aux ressources humaines, M. Jocelyn Boucher, le vice-président à la discipline et à la déontologie, M. Jacques Painchaud, et MM. Guy Carignan et Marcel Allard se rencontreront le 20 septembre, afin de travailler sur les textes de la nouvelle directive.

M. Normand Fréchette demande s'il y aura une séance d'information pour expliquer la nouvelle directive Emp.-Plac.-31.

Le vice-président aux ressources humaines, M. Jocelyn Boucher, répond qu'il y aura une formation des directeurs et des responsables du bureau d'administration (RBA), puis il y aura une tournée provinciale où les RBA auront la responsabilité de transmettre l'information aux membres en présence des directeurs.

Le vice-président aux ressources humaines, M. Jocelyn Boucher, informe les membres du Conseil que les membres en affectation temporaire, ainsi que les contingents de septembre et octobre 2004, ont été placés dans des emplois non autorisés au bilan des effectifs.

Il souligne également que ces placements ne nuiront d'aucune façon au placement régulier, que la roue de placement ne sera pas affectée par ces placements et que les membres placés en surplus dans des emplois non autorisés au bilan des effectifs obtiendront des emplois autorisés seulement lorsqu'un emploi autorisé deviendra disponible en mode recrue.

Le vice-président aux ressources humaines, M. Jocelyn Boucher, précise également que le fait d'affecter un membre en surplus dans un emploi non autorisé au bilan des effectifs ne créera pas de priorité de placement pour les membres des unités concernées.

Sous-comité de Formation et Perfectionnement

Le vice-président aux griefs et à la formation, M. Pierre Veilleux, informe les membres du Conseil que le sous-comité de Formation et Perfectionnement passe de quatre à deux membres, que M. Sylvain Viel s'est désisté de lui-même et qu'il a demandé aux trois autres membres restants de s'entendre pour qu'un d'eux remette sa démission à ce sous-comité.

Comité des Griefs

Le président, M. Jean-Guy Dagenais, informe les membres du Conseil qu'on doit former le comité des Griefs et que M. Pierre Lemay a été nommé à ce comité. De plus, il mentionne que le deuxième à ce comité sera un ou une technicien(ne)-rechercheur qui sera embauché(e) prochainement.

Le vice-président aux griefs et à la formation, M. Pierre Veilleux, explique que, lors de la dernière assemblée des membres de l'Exécutif, le 13 septembre dernier, et dont nous n'avons pas encore le procès-verbal, il y a eu acceptation d'une proposition d'embaucher un ou une technicien(ne)-rechercheur pour siéger à ce comité des Griefs. Cette proposition doit être acceptée au présent Conseil de direction, afin que l'on puisse procéder à l'embauche le plus rapidement possible.

Il est proposé et adopté:

« l'embauche d'un ou d'une technicien(ne)-rechercheur au niveau du département des griefs et formation, afin qu'il ou qu'elle soit utilisé(e) au comité des Griefs, tel qu'il a été négocié lors de l'entente de principe, pour traiter les griefs des différents départements »,

Autres comités à être formés

Le président, M. Jean-Guy Dagenais, informe les membres du Conseil de direction qu'il y aura formation de deux autres comités lors d'une prochaine assemblée de l'Exécutif, soit ceux:

- 1- de la DPP;
- 2- du Transport des détenus par avion et du «Back up» filature.

M. Dagenais mentionne qu'il faudra également nommer quelqu'un au comité de la Constitution, puisque M. Pierre Lemay a démissionné de celui-ci pour siéger au comité des Griefs.

Pour ce qui est du comité d'administration du Régime de retraite, il sera formé par le président, M. Jean-Guy Dagenais, le vice-président aux finances, M. Luc Fournier, M. Rémy Bouchard et Me Robert Castiglio.

Pour ce qui est du sous-comité d'Étude des textes sur la capitalisation du régime de retraite, il sera formé de M. Rémy Bouchard et de M. André Graveline, actuaire.

Fonds de croissance de l'APPQ

Le vice-président aux finances, M. Luc Fournier, informe les membres du Conseil qu'un nouveau Fonds de croissance de l'APPQ est disponible depuis le 8 septembre 2006.

Le vice-président aux finances, M. Luc Fournier, explique également les difficultés de rendement éprouvées par notre gestionnaire de portefeuille NATCAN.

Il est proposé et adopté:

1. « de transférer la gestion de la Caisse de sécurité et de bien-être à la firme UBS Gestion global d'actifs ».
2. « de mandater le comité du REER collectif pour rechercher un nouveau gestionnaire dans la nouvelle structure du REER collectif et de la Caisse de sécurité et de bien-être ».

NEGOCIATIONS DU CONTRAT DE TRAVAIL

Le président, M. Jean-Guy Dagenais, explique que la négociation du contrat de travail devra débuter dans un avenir rapproché.

M. Dagenais mentionne aux membres du Conseil qu'il a rencontré le ministre et qu'il lui a mentionné qu'il est de l'intérêt du gouvernement et de l'APPQ de trouver un mécanisme permettant le règlement du contrat de travail, afin de ne pas se retrouver

sans contrat de travail pour des périodes allant jusqu'à quatre ans, comme nous venons de connaître.

Le ministre, pour sa part, a mentionné au président, M. Jean-Guy Dagenais, qu'il mettrait sur pied un comité d'Étude sur les relations de travail à la Sûreté du Québec, afin que celui-ci se penche sur le dossier.

REMARQUES DANS L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'APPQ

Journée "D" refusée

M. Alphonse Simard explique qu'il a remplacé M. Serge Hatin, afin d'assister un membre rencontré par la DAI, car M. Hatin et le délégué du membre n'étaient pas disponibles et que lui était en congé. Son supérieur immédiat a refusé de lui accorder un "D" prétextant ne pas l'avoir autorisé auparavant.

Le vice-président à la discipline et à la déontologie, M. Jacques Painchaud, explique qu'il fera une intervention et que, si la Sûreté refuse de payer, l'APPQ remboursera M. Simard pour la journée travaillée et que nous prendrons un nouvel alignement dans l'assignation des délégués et directeurs pour assistance aux membres.

Le vice-président à la discipline et à la déontologie, M. Jacques Painchaud, en profite pour demander aux directeurs de rappeler aux membres leur droit à être accompagnés par un représentant syndical et de s'assurer de la disponibilité de celui-ci.

Comptes pour frais de cellulaire des directeurs

M. Alphonse Simard mentionne que le montant alloué de 115 \$/mois n'est peut-être plus adéquat.

Le vice-président aux finances, M. Luc Fournier, répond qu'à ce jour il n'a jamais refusé de rembourser les comptes lorsque le montant alloué était dépassé.

Il est proposé et adopté:

« d'augmenter le montant alloué pour les comptes pour frais de cellulaire des directeurs à 135 \$/mois maximum ».

Jeux olympiques spéciaux

M. Claude Blais explique la demande d'un membre de son district, M. Bruno Beaulieu, qui voudrait faire une présentation au Conseil de direction pour promouvoir les Jeux olympiques spéciaux auprès des membres de l'APPQ.

Il est entendu qu'une plage horaire de 30 minutes sera allouée à M. Beaulieu à la prochaine assemblée du Conseil.

Libérations des directeurs

M. Gaétan Boulianne demande quelles ont été les discussions avec la Sûreté du Québec, lors des négociations, concernant la libération des directeurs.

Quelques directeurs font également part de commentaires émanant de certains commandants sur ce sujet.

Le vice-président aux griefs et à la formation, M. Pierre Veilleux, et le vice-président à la discipline et à la déontologie, M. Jacques Painchaud, dressent un bilan sur ce sujet et font état de diverses problématiques entourant cette demande ayant mené à la révision du nombre de membres siégeant aux différents comités ainsi que le nombre de jour de libération des directeurs.

Tournoi de golf de l'APPQ – édition 2007

M. Chrystian Leclerc demande à ce que le Tournoi de golf de l'APPQ – édition 2007, soit tenu dans la région de Québec.

Il est proposé et adopté:

« que le Tournoi de golf de l'APPQ – édition 2007, ait lieu dans la région de Québec et que les profits de cette organisation soient remis à La Vigile et à la Maison des Greffés ».

Jocelyn Boucher
Vice-président aux ressources humaines

ASSOCIATION DES POLICIÈRES
ET POLICIERS PROVINCIAUX DU QUÉBEC

JB/dmv